

35^e SESSION

Rapport
 CG35(2018)10prov
 24 septembre 2018

Rapport d'information sur les élections municipales en Tunisie (6 mai 2018)

Rapporteur¹: Xavier CADORET, France (SOC, L)

Résumé

A l'invitation du gouvernement tunisien, le Congrès a déployé une mission d'évaluation électorale réduite pour observer les élections municipales en Tunisie le 6 mai 2018, qui étaient les premières élections à se tenir dans ce pays au niveau local depuis le Printemps arabe de 2011.

Malgré des conditions structurelles difficiles, à la fois politiques et socio-économiques, dans le pays, la délégation du Congrès a noté avec satisfaction que les élections se sont bien déroulées et ont été organisées, dans l'ensemble, conformément aux standards internationaux et aux bonnes pratiques en matière électorale. Elle souligne que le succès de candidats réellement indépendants et le nombre de femmes, jeunes et personnes handicapées en tant que candidats élus fait naître l'espoir d'un progrès démocratique au niveau local.

Etant donné le faible taux de participation, notamment en raison de la situation socio-politique et du désenchantement dans le pays, une attention particulière devrait être accordée, selon le Congrès, à la situation des médias, notamment s'agissant de la création d'un cadre normatif de façon à garantir une campagne électorale à part entière dans un environnement électoral véritablement démocratique. Une simplification des conditions d'éligibilité et du dépôt des candidatures devrait favoriser le processus de participation à la vie politique.

Le Congrès conclut à la nécessité, à moyen terme et d'ici les prochaines élections municipales, de la part des autorités tunisiennes, de renforcer le niveau local et d'avancer dans le processus de décentralisation, qui constitue une occasion extraordinaire pour le pays dans son ensemble.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
 PPE/CCE : Groupe du Parti populaire européen du Congrès
 SOC : Groupe socialiste
 GILD : Groupe indépendant libéral et démocratique
 CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
 NI: Représentants n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

1. Introduction

1. A la suite d'une invitation du gouvernement tunisien, le Bureau du Congrès a décidé de déployer une mission ad hoc d'évaluation des élections municipales en Tunisie, qui se sont tenues le 6 mai 2018.

2. La délégation du Congrès était composée de Xavier CADORET (France, SOC, L), chef de délégation et rapporteur, porte-parole thématique remplaçant sur le Partenariat sud-méditerranéen ; Stewart DICKSON (Royaume-Uni, GILD, R), porte-parole thématique du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales ; Luc MARTENS (Belgique, PPE/CCE, L), représentant du Congrès remplaçant au Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise. Prof. Tania GROPPPI, experte en matière électorale, et des membres du Secrétariat du Congrès, ont accompagné la délégation. Le jour des élections, trois équipes d'observateurs ont suivi le processus électoral dans une cinquantaine de bureaux de vote choisis de manière aléatoire dans différentes régions, notamment à Tunis et ses environs, Bizerte, Beja, Kairouan, Zaghuan et Sousse.

3. Le programme détaillé figure en annexe au présent rapport.

4. La délégation du Congrès souhaite remercier tous les interlocuteurs rencontrés lors de cette visite pour leur disponibilité et pour les informations qu'ils leur ont aimablement fournies. Il remercie également les institutions tunisiennes pour leur soutien dans la préparation de la visite. Un remerciement spécial au chef du bureau du Conseil de l'Europe à Tunis, William MASSOLIN, et à son équipe pour leur contribution à l'organisation et à la réussite de la visite.

2. Contexte politique

5. Les élections municipales du 6 mai 2018 étaient le premier scrutin local en Tunisie depuis la révolution de 2011 et, suite à l'adoption de la Constitution du 27 janvier 2014, qui a consacré le principe de libre administration des collectivités locales et l'élection des conseillers municipaux au suffrage universel direct.

6. Les précédentes élections municipales étaient celles de 2009, organisées sous le régime de Ben Ali dans le cadre de la Constitution de 1959.

7. Suite à la révolution de 2011, les conseils municipaux ont été dissous et remplacés par des « délégations spéciales » dont les membres nommés par l'exécutif ont été chargés de gérer les affaires courantes jusqu'à l'organisation des élections.

8. Initialement prévues en 2016, puis reportées à plusieurs reprises, elles se sont finalement déroulées le 6 mai 2018. Elles ont été précédées une semaine auparavant par le vote des militaires et des agents des forces de sécurité. La convocation des élections municipales a été décidée par décret présidentiel du 19 décembre 2017², sur la base du calendrier électoral établi par l'Instance supérieure indépendante pour les élections³. Par contre, les élections régionales n'ont pas été convoquées.

9. Au total, il s'agit du cinquième scrutin en Tunisie, depuis la révolution de 2011. Le tout premier scrutin était celui du 23 octobre 2011 pour l'élection des 217 membres de l'Assemblée nationale constituante (ANC). Ce scrutin a été organisé dans le cadre de la transition constitutionnelle : une Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a été mandatée pour préparer, superviser et contrôler les élections de l'ANC. L'Instance a achevé ses travaux et a été dissoute le 14 novembre 2011 avec la publication des résultats définitifs, tels que prévus par la loi⁴.

10. Les premières élections législatives et présidentielles après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution ont été organisées en 2014 (respectivement, le 26 octobre 2014 pour l'élection de l'Assemblée des représentants du peuple, ARP, le 23 novembre et le 21 décembre pour les deux tours des élections présidentielles), dans le cadre de la nouvelle loi électorale approuvée par l'ANC en 2014⁵.

2 Décret présidentiel n° 2017-254 du 19 décembre 2017, portant convocation des électeurs pour les élections municipales de 2018.

3 Décision de l'ISIE n° 2017-22 du 18 décembre 2017, relative au calendrier des élections municipales de 2018.

4 Décret-loi du 18 avril 2011, portant création d'une instance supérieure indépendante pour les élections, *Journal officiel de la République tunisienne*, n°27, 19 avril 2011, pp. 484-486.

5 Loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et au referendum.

11. Les élections de 2011 et de 2014 ont reçu une évaluation, généralement, favorable par les observateurs nationaux et internationaux⁶.

12. Les élections législatives de 2014 ont connu un taux de participation de 67,72%, avec un record dans la circonscription de Tunis 2 de 78,15%. Le parti Nidaa Tounes est devenu la première force politique de Tunisie, avec 37,56% des voix et 86 sièges. Le parti Ennahdha fondé en 1981 sous le nom de « Mouvement de la tendance islamique », qui était arrivé en tête aux élections pour l'ANC, a obtenu le 27,79% des voix et 69 sièges.

13. Les élections présidentielles ont vu un taux de participation de 63,18% au premier tour, de 60,34% au second tour, au cours duquel le candidat du parti Nidaa Tounes, Béji Caid ESSEBSI a été élu Président de la République.

14. Depuis 2014, le parti Nidaa Tounes est à la tête du gouvernement. L'actuel gouvernement d'union nationale, installé en août 2016 et présidé par Youssef CHAHED, est soutenu par les partis Nidaa Tounes, Ennahdha, Union patriotique libre, Afek Tounes et par le bloc Al Horra.

15. L'ISIE, qui, après le scrutin de 2011, a été réorganisée sur la base d'une nouvelle loi⁷, a préparé, organisé et supervisé les élections de 2014. Les neuf membres ont été élus par l'ANC le 8 janvier 2014, pour une durée de 6 ans. Des renouvellements partiels, par tiers, tous les deux ans, ont été prévus. L'impartialité, l'indépendance et le professionnalisme de l'ISIE ont été spécialement mis en valeur⁸.

16. Cependant, en mai 2017, le président de l'ISIE, Chafik SARSAR, et deux de ses membres, ont annoncé leur démission, qui serait due, entre autres, à un conflit provoqué par l'arrivée de membres élus par l'ARP lors du premier renouvellement partiel⁹. Quelques jours plus tard, un rapport de la Cour des comptes a révélé une série de dysfonctionnements de l'ISIE¹⁰. Les remplacements et l'élection du nouveau président n'ont eu lieu qu'en novembre 2017, lorsque Mohamed Tlili MANSRI a été élu président. La crise dans l'ISIE se poursuit encore après les élections municipales : le Conseil de l'ISIE a approuvé le 28 mai 2018 une demande de révocation du Président critiquant sa mauvaise gestion. Le 5 juillet 2018, Mohamed Tlili MANSRI annonçait sa démission de la présidence de l'ISIE.¹¹

3. Structure administrative au niveau local

17. La Constitution tunisienne de 2014 prévoit, à l'article 14, que « L'Etat s'engage à renforcer la décentralisation et à la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre de l'unité de l'Etat ». Le chapitre VII, qui contient douze articles (arts. 131-142), est dédié au « pouvoir local ».

18. Il s'agit d'un texte révolutionnaire par rapport à la Constitution de 1959, qui se référait uniquement, à l'art. 71, aux conseils municipaux et aux conseils régionaux, mais qui ne mentionnait pas les collectivités locales ni leur autonomie ou libre administration¹².

19. La Constitution de 2014 prévoit trois niveaux de collectivités locales sur tout le territoire tunisien : les communes, les régions et les districts¹³, qui jouissent de la personnalité juridique et d'une autonomie financière et administrative. Leur autonomie est renforcée par la reconnaissance à leur profit d'un principe de libre administration¹⁴.

6 [Doc. 12795](#) ; [Doc. 13654](#)

7 Loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012 relative à l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections

8 Sur les élections de 2011, voir: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/24404/eu-election-observation-mission-tunisia-2011_en; sur les élections de 2014, voir:

http://eeas.europa.eu/archives/eueom/missions/2014/tunisia/pdf/150313-rapport-final-moeue-Tunisia-2014_fr.pdf

9 <http://www.jeuneafrique.com/436925/politique/tunisie-chafik-sarsar-a-demissionne-de-presidence-de-linstance-electorale/>

10 <https://www.leconomistemaghreb.com/2017/05/11/rapport-cour-comptes-epingle-isie/>

11 <http://afrique.le360.ma/tunisie/politique/2018/05/29/21140-tunisie-demis-pour-faute-grave-le-president-de-lisie-refuse-la-sanction-21140>; <http://kapitalis.com/tunisie/2018/07/05/mohamed-tlili-mansri-demissionne-de-la-presidence-de-lisie/>

12 Selon l'art. 71 de la Constitution de 1959, « Les conseils municipaux et les conseils régionaux et les structures auxquelles la loi confère la qualité de collectivité locale gèrent les affaires locales dans les conditions prévues par la loi ».

13 L'article 131 dispose à cet effet que : « Le pouvoir local est fondé sur la décentralisation.

La décentralisation est concrétisée par des collectivités locales comprenant des communes, des régions et des districts. Chacune de ces catégories couvre l'ensemble du territoire de la République conformément à un découpage déterminé par la loi. Des catégories particulières de collectivités locales peuvent être créées par loi ».

14 Ces deux principes découlent de l'article 132 qui dispose que : « Les collectivités locales sont dotées de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et financière. Elles gèrent les intérêts locaux conformément au principe de la libre administration ».

20. A travers le processus de décentralisation initié en 2014, l'élection devient le principe dans la formation des conseils locaux. Elle se fait de façon directe pour la commune et le conseil régional et de façon indirecte pour les conseils de district. En effet, l'article 133 généralise le processus électoral aux conseils municipaux, conseils régionaux et conseils de districts. Il est prévu que « les conseils municipaux et régionaux sont élus au suffrage universel, tandis que les conseils de district sont élus par les membres des conseils municipaux et régionaux »¹⁵. Toutefois, les districts n'ont, pour l'heure, pas encore été créés. Par conséquent, il n'existe en Tunisie que deux échelons de collectivités locales, les communes et les régions.

21. Le décret gouvernemental n°2016-602 en date du 26 mai 2016¹⁶ a créé 86 nouvelles municipalités (le nombre total des municipalités étant de 350), complétant la couverture intégrale du territoire tunisien, conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles. Ainsi, l'ensemble des Tunisiens, quel que soit leur lieu de résidence, font partie d'une commune et peuvent participer aux élections municipales.

22. Les retards législatifs ont entraîné le report répété des élections municipales de la Tunisie. Les deux dates pour la tenue d'élections, sur lesquelles il y avait un consensus politique (le 30 octobre 2016 et le 26 mars 2017), ont dû être abandonnées avec les calendriers électoraux correspondants mis en place par l'ISIE.

23. Enfin, le projet de Code des Collectivités Locales (CCL), élaboré par le gouvernement en 2016 pour remplacer les textes de loi préexistants, a été approuvé par le Conseil des ministres le 28 avril 2017¹⁷. Il a été adopté par l'ARP, à une majorité de 147 députés avec 10 abstentions, le 26 avril 2018. Il a été publié au Journal Officiel de la présidence de la République n°39 en date du 15 mai 2018¹⁸. Ce retard dans l'adoption du Code a eu pour effet qu'une partie de la campagne électorale pour les élections municipales s'est déroulée en absence d'un cadre définitif des compétences des municipalités.

4. Cadre législatif et système électoral

24. Les élections municipales sont réglées par la loi organique n°2014-16, telle que modifiée par la loi organique n°2017-7¹⁹.

25. Les membres des conseils municipaux sont élus pour un mandat de cinq ans, selon le système proportionnel. Le vote a lieu par circonscription électorale : le territoire de chaque municipalité constitue une circonscription électorale. Le nombre des membres des conseils municipaux est déterminé sur la base du nombre d'habitants, suivant un tableau fixé par la loi. Il varie d'un minimum de 12 (pour les communes qui ont moins de 10.000 habitantes), à un maximum de 60 (pour les communes qui ont plus de 500.000 habitants)²⁰.

26. Le vote a lieu sur listes à un tour. L'électeur choisit une des listes candidates, sans radiation de noms ni modification de l'ordre de classement des candidats.

27. Les sièges sont répartis au niveau des circonscriptions sur la base du quotient électoral (déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges réservés à la circonscription). Ne sont pas admises à la répartition des sièges, les listes candidates qui ont recueilli moins de 3% des suffrages exprimés au niveau de la circonscription.

28. Il est attribué à la liste autant de sièges qu'elle atteint de fois le quotient électoral. Les sièges sont attribués aux listes selon l'ordre de classement de chacune d'elles. S'il reste des sièges non répartis sur la base du quotient électoral, ils seront répartis, dans un deuxième temps, sur la base du plus fort reste au niveau de la circonscription.

15 Article 133 : « Les collectivités locales sont dirigées par des conseils élus.

Les conseils municipaux et régionaux sont élus au suffrage universel, libre, direct, secret, honnête et transparent.

Les conseils de district sont élus par les membres des conseils municipaux et régionaux.

La loi électorale garantit la représentation des jeunes au sein des conseils des collectivités locales ».

16 Il n'est disponible qu'en arabe : http://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/JournalArabe0432016.pdf

17 La loi organique n° 2017-7 du 14 février 2017 avait prévu, à l'art. 173 bis, que, conformément aux dispositions de l'article 148 relevant des dispositions transitoires de la Constitution et jusqu'à l'adoption des lois prévues au chapitre relatif au pouvoir local, continuaient à s'appliquer les dispositions de la loi organique n° 75- 33 relative aux communes.

18 Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des collectivités locales <https://legislation-securite.tn/ar/node/104277> (en arabe)

19 Voir les articles 117 bis- 117 septies.

20 Décret gouvernemental n° 2017-1033 du 19 septembre 2017, fixant le nombre des membres des conseils communaux.

29. Le président du conseil est élu par les membres du conseil, parmi les têtes de listes gagnantes aux élections. Est élu président du conseil, le candidat ayant recueilli la majorité absolue des voix. Au cas où aucun candidat n'a pas recueilli la majorité absolue, il est procédé à un second tour auquel se présentent les candidats ayant été classés premier et deuxième, selon le nombre de voix recueillies au premier tour. Est élu président du conseil le candidat ayant recueilli le plus de voix.

30. Des règles bien précises ont été introduites à l'égard des conditions d'éligibilité et pour le dépôt des candidatures.

31. A le droit de se porter candidat au mandat de membre de conseils municipaux, pour la circonscription électorale dans laquelle il est inscrit, tout électeur de nationalité tunisienne, âgé au moins de 18 ans, n'étant dans aucun cas d'interdiction légale. La loi précise les conditions d'inéligibilité pour ceux qui ont exercé des fonctions dans les circonscriptions électorales dans l'année précédant le dépôt de la candidature. Il est interdit de se porter candidat sur plus d'une liste électorale ainsi que dans plus d'une circonscription électorale.

32. Les listes doivent respecter une série de conditions établies par la loi, sous peine d'irrecevabilité. Parmi celles-ci, on trouve le principe de parité entre hommes et femmes, conformément à la Constitution tunisienne²¹. Pour la première fois, la parité est aussi bien verticale qu'horizontale : à la règle de l'alternance entre hommes et femmes sur les listes (déjà prévue pour les élections législatives), a été ajoutée la parité entre hommes et femmes pour les têtes des listes qui se présentent dans plus d'une circonscription électorale. Ces critères sont considérés par de nombreux partis politiques comme un obstacle à la constitution d'une liste électorale complète.

33. Une autre condition touche à la présence des jeunes, conformément à la Constitution²². Chaque liste doit inclure, parmi les trois premiers, une candidate ou un candidat âgé de trente-cinq ans et, dans le reste de la liste, respectivement tous les six candidats, une candidate ou un candidat âgé de trente-cinq ans.

34. Enfin, la loi prévoit²³, sous condition de privation de la subvention publique, que chaque liste inclue, parmi les dix premiers, une candidate ou un candidat porteur d'un handicap physique et titulaire d'une carte de handicap.

5. L'administration électorale

35. Les élections du 6 mai 2018 ont été préparées, organisées et supervisées par l'ISIE, comme tous les précédents scrutins en Tunisie depuis la révolution. L'ISIE jouit aussi d'un vaste pouvoir réglementaire : tous les aspects du processus électoral qui ne sont pas directement réglés par la loi ont été l'objet de décisions prises par l'ISIE.

36. En particulier, c'est à l'ISIE qu'il revient de préparer le calendrier électoral, d'arrêter les listes des électeurs, de recevoir les demandes de candidatures aux élections, d'assurer le suivi des campagnes électorales, de désigner les membres des bureaux de vote, de contrôler le processus électoral le jour du déroulement des élections et de suivre les opérations de vote et de dépouillement, d'accréditer les observateurs nationaux et internationaux et les contrôleurs tunisiens aux bureaux de vote, d'annoncer, de déclarer les premiers résultats des élections et de publier les résultats définitifs, d'élaborer et de publier un rapport sur le déroulement des élections. En outre, c'est à l'ISIE qu'il revient d'organiser des campagnes pour vulgariser le processus électoral et d'inciter les citoyens à aller voter.

21 Voir l'article 34 : « Les droits d'élire, de voter et de se porter candidat sont garantis conformément à ce qui est prévu par la loi. L'État veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues ». Article 46 : « L'État s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir.

L'État garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines.

L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues.

L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme ».

22 Voir l'article 133 et l'article 8 : « La jeunesse est une force active dans la construction de la patrie.

L'État assure les conditions propices au développement des capacités de la jeunesse et à la mise en œuvre de ses potentialités. Il encourage les jeunes à assurer leurs responsabilités et à élargir leur contribution au développement social, économique, culturel et politique ».

23 Article 48 : « L'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination.

Tout citoyen handicapé a droit, en fonction de la nature de son handicap, de bénéficier de toutes les mesures propres à lui garantir une entière intégration au sein de la société, il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet ».

37. L'ISIE se compose d'une commission centrale ayant son siège à Tunis et de commissions au niveau des circonscriptions électorales dont les sièges sont situés dans les chefs-lieux des gouvernorats et aux sièges des missions diplomatiques. La commission centrale fixe la composition et la structure des sous-commissions²⁴.

38. Pour les élections municipales, l'ISIE a créé 27 instances régionales pour les élections (IRIEs), chargées d'assister la commission centrale dans la supervision des élections du 6 mai²⁵. Il s'agit d'une instance par gouvernorat (deux pour Tunis, Sfax et Nabeul), composée de quatre membres au plus, nommés par l'ISIE parmi des spécialistes en droit, en communication, en informatique, en finances publiques ou parmi des enseignants universitaires.

39. L'ISIE a dressé la liste des bureaux de vote dans chaque circonscription électorale (municipalité), en veillant à ce que les électeurs ne dépassent pas le nombre de 600 par bureau de vote. Elle a aussi nommé les membres des bureaux de vote choisis parmi les dossiers de candidature reçus²⁶.

40. Le centre de vote (normalement une institution scolaire) contient un ou plusieurs bureaux de vote. Il est dirigé par un président, qui est chargé des opérations de coordination et de logistique ainsi que de la facilitation du travail des présidents des bureaux de vote²⁷.

41. L'ISIE a abordé la préparation des élections municipales dans un contexte fortement fragilisé par la crise interne susmentionnée. Lors de la visite, la délégation du Congrès a appris que, outre le président et deux autres membres du Conseil, plusieurs chefs d'unité de l'organe exécutif de l'instance ont démissionné. D'après les informations reçues, les capacités techniques de la structure exécutive de l'ISIE ont été affectées, aucun des postes clés laissés vacants n'ayant été pourvu.

6. L'inscription des électeurs

42. En Tunisie, pour avoir la qualité d'électeurs il faut s'inscrire au registre des électeurs qui est tenu par l'ISIE. L'inscription au registre des électeurs est volontaire, bien que la loi la qualifie de « devoir ». Une fois enregistrée, l'inscription est permanente.

43. Ne peuvent être inscrites au registre des électeurs les personnes condamnées à une peine complémentaire au sens de l'article 5 du code pénal, les privant d'exercer le droit de vote jusqu'à leur réhabilitation et les personnes interdites pour démence. Les militaires et les agents des forces de sécurité intérieure sont inscrits exclusivement pour les élections municipales et régionales.

44. Pour les élections municipales, l'ISIE a prévu une période complémentaire d'inscription, qui a débuté le 19 décembre 2017 et s'est terminée le 6 janvier 2018. Les listes des électeurs ont été mises à disposition du public le 11 janvier, pour la réception des réclamations. Les listes définitives ont été publiées une fois les recours épuisés, avec comme délai le 7 février 2018.

45. Le nombre d'électeurs inscrits pour les élections du 6 mai 2018 était de 5.369.892²⁸, un nombre à peine plus élevé que celui des inscrits pour les élections de 2014.

7. Le dépôt des candidatures

46. La période de dépôt des candidatures était du 15 février au 22 février 2018. Les règles et procédures de candidature ont été fixées par décision de l'ISIE, dans le cadre de la loi²⁹.

47. Les demandes de candidature doivent être présentées aux instances régionales qui statuent sur l'acceptation des demandes.

24 Ainsi l'article 21 de la loi organique n°2012-23. Voir aussi la décision de l'ISIE n°2017-5 en date du 11 avril 2017 relative aux conditions et procédures de création des IRIEs, leurs missions et leur mode de fonctionnement,

25 Décision de l'ISIE n° 2018-7 du 13 février 2018, portant création des instances régionales pour les élections à l'occasion des élections municipales de 2018 et fixant leur composition et leur compétence territoriale.

26 La décision de l'ISIE n°2014-19 en date du 05 aout 2014 relative aux conditions et modes de nomination des membres des bureaux de vote et comment les remplacer telle que modifiée et complétée par la décision n° 2018-3 du 9 janvier 2018.

27 La décision de l'ISIE n°2014-30 en date du 8 septembre 2014 relative aux règles et procédures de vote et de dépouillement telle que modifiée et complétée par la décision n°2018-2 du 2 janvier 2018.

28 <http://www.isie.tn/elections/elections-municipales-2018/electeurs/>

29 Décision de l'ISIE n°2017-10 du 20 juillet 2017, relative aux règles et procédures de la candidature aux élections municipales et régionales.

48. Les listes peuvent être des listes de partis, de coalition ou des listes indépendantes. 2.074 listes (1 055 listes partisans, 860 indépendantes et 159 listes de coalition) ont été acceptées, pour un total de 53.668 candidats qui se disputaient les 7.177 sièges de conseillers municipaux dans 350 municipalités³⁰. Les listes étaient composées de 50,7% d'hommes et 49,3% de femmes ; 30,33% de femmes têtes de liste contre 69,67% d'hommes ; plus de 50% des candidats âgés de moins de 35 ans contre seulement 4,41% pour les plus de 60 ans ; 18 listes étaient présidées par des personnes porteuses de handicap.

49. Le nombre de listes indépendantes est remarquable, en dépit du fait que quelques fois il ne s'agit pas de vraies listes indépendantes, mais de listes partisans camouflées pour éviter la parité horizontale, ou de listes tribales, liées à des clans locaux.

50. Lors de la visite, la délégation du Congrès a appris que les conditions de validité des listes, dont le principe de la parité horizontale imposée aux listes de partis et de coalitions, ainsi que les mesures favorisant la présence de jeunes et de personnes porteuses de handicap, ont été perçues par de nombreuses formations politiques comme un défi. Pour cette raison, seuls les deux partis au pouvoir (Nidaa Tounes et Ennahdha) ont été capables de présenter des listes dans quasiment toutes les municipalités. Le nombre élevé de listes indépendantes s'explique en partie par la difficulté des partis et coalitions à respecter la règle de la parité horizontale, ainsi que par choix tactiques.

8. La campagne électorale

51. La campagne électorale a officiellement commencé le 14 avril 2018 et s'est terminée le 4 mai 2018. Le cadre juridique est déterminé par la loi électorale et par une décision de l'ISIE³¹.

52. Plusieurs interlocuteurs ont fait remarquer qu'il y avait eu un manque de coordination entre les IRIEs, qui avaient la tâche de contrôler la campagne, notamment en ce qui concerne les affiches électorales. Le refus par quelques instances régionales d'approuver certains éléments de langage sur les affiches des listes en compétition, pourtant validées dans d'autres régions, indiquerait par ailleurs un manque de cohérence dans l'interprétation de ce qui est autorisé³². Dans ce contexte, l'ISIE n'a pas réussi à coordonner les IRIEs. La circulaire qui avait été envoyées aux IRIEs se limitait à rappeler la loi, ce qui a été perçue comme une marque de l'affaiblissement de l'ISIE.

53. Tous les interlocuteurs ont souligné que la campagne avait été peu visible, et ce, pour plusieurs raisons : d'abord, le contexte socio-économique difficile a entraîné une perte de confiance, surtout parmi les jeunes, notamment envers les partis politiques. Il a aussi été mentionné le fait que le plafond fixé pour les dépenses de campagne a eu pour conséquence que les candidats se sont limités à des petites activités, comme la distribution de brochures, le porte à porte, les cafés politiques. Il y eu très peu de rassemblements et avec une faible participation (maximum 30-40 personnes). Par ailleurs, les candidats ont très peu utilisé les réseaux sociaux. Des interlocuteurs ont mentionné un cadre juridique trop contraignant et un problème d'égalité des chances par rapport aux forces en place au gouvernement.

54. Si le déroulement de la campagne a été jugé plutôt calme, 900 violations ont été notifiées dont 121 ont été déférées au parquet, se rapportant en premier lieu à l'achat des voix, à la rupture du silence électoral, à des actes de violence et à l'utilisation abusive des ressources de l'Etat³³.

9. Le financement de la campagne

55. Le financement de la campagne suit le système du remboursement des dépenses documentées pour les listes qui ont atteint le seuil de 3%. Les listes qui n'ont pas atteint ce seuil n'ont pas droit aux subventions publiques. La délégation a été informée que les règles pour les remboursements ont changé depuis 2014 et qu'elles sont devenues beaucoup plus compliquées, en raison de la lecture

30 <http://www.ifes.org/faqs/elections-tunisia-2018-municipal-elections>

31 Décision de l'ISIE n°2014-28 du 15 septembre 2014, fixant les règles et procédures d'organisation de la campagne électorale et référendaire, telle que modifiée et complétée par la décision n° 2017-18 du 23 octobre 2017.

32 Plusieurs IRIEs ont également interprété le message de certains partis d'opposition tels que le Courant Démocrate, Machrouu Tounes, ou la coalition du Front Populaire, comme une atteinte à la dignité de leurs adversaires politiques. Ainsi, des affiches imputant des « promesses mensongères » ou des pratiques « clientélistes » à l'administration en place ont été rejetées.

33 <https://directinfo.webmanagercenter.com/2018/06/13/tunisie-municipales-2018-tous-les-recours-ont-ete-rejetes-et-les-resultats-preliminaires-annonces-sont-valides-isie/>

trop restrictive qui en a été donnée par l'ISIE, à tel point que la gestion financière de la campagne est devenue trop compliquée.

56. Pour les élections municipales du 6 mai, le décret n°2017-1041 du 19 septembre 2017 a fixé le montant des subventions publiques dont le plafond pour la campagne était limité à environ 35.000 dinars, et 5.000 dinars pour les communes plus petites. Par exemple, pour la circonscription comprenant la capitale de Tunis, le plafond des dépenses par liste pour mener 21 jours de campagne a été établi à 38.780 TND (environ 13.000 EUR).

57. Ce plafond a été considéré comme trop limité par quelques-uns des interlocuteurs rencontrés, tandis que d'autres ont considéré que cela avait évité que les grands partis monopolisent la campagne et cela a aussi favorisé l'égalité des chances pour les listes indépendantes, en obligeant tous les candidats à une campagne de proximité.

10. Les médias

58. Les règles sur la couverture de la campagne électorale municipale sont fixées par l'ISIE en concertation avec la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) sur la base de l'article 67 de la loi organique n°2014-16³⁴.

59. La campagne a été marquée par une faible couverture médiatique : la campagne électorale n'a pas touché un grand public étant donné que les télévisions et les radios, hormis la chaîne publique Al Wataniya et la Radio Nationale Tunisienne (RNT), n'ont pas accordé de couverture aux meetings et aux autres manifestations de la campagne. Cette situation, selon les interlocuteurs rencontrés par la délégation, s'explique par les règles sur la répartition du temps d'antenne des différentes listes et partis politiques, qui ont été jugées très strictes, ce qui aurait dissuadé les télévisions privées de couvrir la campagne par crainte de sanctions de la part de l'autorité de régulation³⁵.

11. Les recours

60. Le cadre juridique des recours prévoit la possibilité de saisir la juridiction administrative à tous les stades de la procédure électorale. Pour l'inscription dans les listes électorales, la campagne électorale et les résultats préliminaires, les règles générales de la loi électorale s'appliquent, avec la possibilité de recours devant la Cour administrative d'appel.

61. Dans la perspective des élections municipales, 12 tribunaux administratifs de première instance ont été créés. Ils ont démarré le 22 février 2018.

62. Les décisions relatives aux candidatures peuvent faire l'objet de recours par la tête de liste ou le représentant légal de la liste, ou les têtes des autres listes candidates dans la même circonscription électorale, devant les tribunaux administratifs de première instance et ces jugements sont susceptibles d'appel devant la chambre de la cour administrative d'appel³⁶. Les listes ayant obtenu un jugement définitif sont acceptées. Une fois les recours épuisés, l'Instance procède à la déclaration des listes définitivement acceptées.

63. Les décisions de l'ISIE sur les candidatures ont fait l'objet de plusieurs recours, qui ont permis la réinsertion de six listes. Le 2 avril, le contentieux des candidatures était achevé. L'ISIE a publié le 5 avril les listes définitives par circonscription, pour un total de 2.074 listes, dont 1.055 listes de partis politiques, 159 listes de coalitions et 860 listes indépendantes³⁷.

34 Décision conjointe de l'ISIE et de l'HAICA du 14 février 2018, fixant les règles et procédures relatives à la couverture de la campagne électorale municipale et régionale par les médias audiovisuels.

35 A ce sujet, voir notamment les commentaires de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne du 8 mai 2018 : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/declaration_preliminaire_de_la_moe_ue_tunisie_2018_fr_2.pdf

36 Voir articles 49 septdecies –49 unviviés loi organique n° 2014-16, telle que modifiée par la loi organique n°2017-7.

37 69 recours en première instance et 25 appels. Le contentieux a révélé quelques faiblesses des procédures d'enregistrement, notamment concernant des restrictions imposées par l'ISIE au droit de rectification des dossiers de candidature : voir https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/declaration_preliminaire_de_la_moe_ue_tunisie_2018_fr_2.pdf

64. En général, dès les données présentées par le Président de l'ISIE le 13 juin 2018³⁸, 43 recours ont été intentés en première instance et 12 recours en appel. Ces recours portaient principalement sur la violation du silence électoral, l'impartialité des membres des bureaux de vote ou du président du centre de vote, l'interdiction d'une campagne électorale, la ressemblance entre les codes des listes candidates dans la circonscription de l'Ariana, des erreurs dans la distribution des bulletins de vote (M'dhilla) et une demande de vérification de la sécurité des bulletins nuls dans certains bureaux de vote (circonscription de Mornag).

65. Le parti Nidaa Tounes a intenté 11 recours en première instance et 10 recours en appel. Ennahdha a intenté 3 recours en première instance, alors que le Front populaire a formé 5 recours dans la même phase. Les listes indépendantes ont intenté 14 recours en première instance et 2 en appel.

12. Le jour des élections

66. Le jour des élections s'est déroulé dans le calme, ce qui a été facilité par le faible taux de participation. Seulement 35,6% des inscrits ont participé au vote (la participation des militaires et agents de forces de sécurité le 29 avril n'a été que de 12%).

67. Le taux de participation le plus élevé, 69,38%, a été enregistré dans une municipalités du gouvernorat de Monastir (Manzel Harb). Le taux de participation le plus faible a été enregistré dans une municipalité d'un quartier défavorisé de la capitale (Ettadhamen, gouvernorat de l'Ariana) avec 18,46%.

68. Les bureaux de vote observés par la délégation ont ouvert à l'heure et les procédures de vote ont été correctement appliquées. Dans la plupart des cas, les présidents des bureaux avaient déjà une expérience acquise lors des élections de 2011 et de 2014 et étaient bien formés. Dans les bureaux observés, le dépouillement a été conduit de façon transparente, sans problèmes particuliers. Les représentants des listes étaient normalement présents dans les bureaux. Dans une partie des bureaux observés, étaient aussi présents des observateurs indépendants, tels que le réseau Mourakiboun, l'Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections (ATIDE) et l'Observatoire Chahed.

69. En dépit de la faible participation, l'affectation des électeurs par bureau de vote en fonction de leur âge a parfois généré des files d'attente devant les bureaux réservés aux plus âgés alors que ceux réservés aux jeunes restaient vides. Des difficultés des femmes âgées, surtout dans les milieux ruraux, à comprendre la procédure de vote ont aussi été relevées.

70. Bien que l'ISIE ait adopté des mesures spécifiques en faveur des électeurs handicapés (dont l'inclusion d'un livret des signes de communication avec les électeurs sourds-muets dans le manuel des membres de bureaux de vote, et la mise à disposition de porte-bulletins de vote en braille pour les électeurs non-voyants), parfois des problèmes ont été relevés dans quelques bureaux pour l'accès des personnes handicapées, à cause de la difficulté de faire passer les fauteuils roulants.

71. Une certaine tension a été relevée dans les bureaux observés dans le Gouvernorat de Beja, peut-être pour la continuation d'activités de campagne aux alentours de centres de vote.

72. Le seul véritable problème s'est avéré à M'dhilla, dans le Gouvernorat de Gafsa, où l'ISIE a décidé d'annuler et de reporter le scrutin le 27 mai 2018, suite à une erreur dans l'impression des bulletins de vote, ayant entraîné la colère des électeurs qui ont saccagé des bureaux de vote.

13. Les résultats des élections

73. Les résultats préliminaires des élections ont été proclamés le 9 mai 2018, dans le respect du calendrier électoral. Les résultats définitifs ont été proclamés le 13 juin 2018, également dans le respect du calendrier. Dans sa conférence de presse, le président de l'ISIE a souligné que « tous les recours ont été rejetés par le Tribunal administratif et les résultats préliminaires des élections municipales de 2018 annoncés par l'instance supérieure indépendante pour les élections ont été validés »³⁹.

38 Voir <https://directinfo.webmanagercenter.com/2018/06/13/tunisie-municipales-2018-tous-les-recours-ont-ete-rejetes-et-les-resultats-preliminaires-annonces-sont-valides-isie/>

39 <https://directinfo.webmanagercenter.com/2018/06/13/tunisie-municipales-2018-tous-les-recours-ont-ete-rejetes-et-les-resultats-preliminaires-annonces-sont-valides-isie/>

74. Les listes indépendantes sont arrivées en tête avec 2.373 élus, près de 32,9 % des voix, Ennahdha en seconde position, avec 28,6 % des sièges soit 2.139 élus et le parti Nidaa Tounes, en troisième position avec 22,17 % des sièges, soit 1.600 élus.

75. Au-delà du fait que les élections municipales ont été perçues par plusieurs interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès comme une occasion pour les partis politiques de mesurer leur force au sein de l'électorat, elles marquent un net recul des deux principaux partis au pouvoir, même en tenant compte de la faible participation. Le parti Ennahdha a recueilli 400.000 voix (contre 1,4 million de voix en 2011, puis 0,9 million en 2014). Le parti Nidaa Tounes, qui avait obtenu 1,2 million de voix lors des élections de 2014, n'en conserve que 350.000.

76. Quelques listes indépendantes ont obtenu une majorité significative comme la liste de l'ancien député de l'ANC Fadhel Moussa à l'Ariana, dans le nord de Tunis (15 sièges sur 36) ou encore à La Marsa, en banlieue-nord de Tunis avec La Marsa change (11 sièges sur 30).

77. Le Courant démocratique, troisième parti du pays présent seulement dans 86 municipalités, a réussi à remporter 205 sièges.

78. Les nouvelles formations politiques (constituées depuis les élections de 2014) ont remporté peu de sièges : c'est le cas notamment d'Al Irada, le parti de l'ex-président Moncef Marzouki et de Machrou Tounes, parti de l'ancien Secrétaire général de Nidaa Tounes, Mohsen Marzouk.

79. Les résultats préliminaires font aussi apparaître une grande dispersion des voix : près de 93 % des listes candidates ont obtenu au moins un siège.

80. Quelque 37% des élus aux élections municipales du 6 mai 2018 sont âgés de moins de 35 ans et 47% sont des femmes. Parmi les têtes de listes ayant remporté des sièges, les hommes représentent 70%, les femmes 30%, tandis que les jeunes de moins de 35 ans représentent 37% des élus. 1.800 personnes porteuses de handicap dont 18 têtes de liste ont remporté des sièges.

14. Conclusions et recommandations

81. Le Congrès, qui a observé le 6 mai 2018 les premières élections municipales jamais tenues depuis le Printemps arabe de 2011, a noté que ce scrutin, malgré des conditions structurelles difficiles, à la fois politiques et socio-économiques, avait été un succès et qu'il s'était déroulé conformément aux standards internationaux et aux règles de bonne pratique. Ayant visité quelque 50 bureaux de vote choisis de manière aléatoire dans des régions du pays sélectionnées, comprenant Tunis et ses environs, Bizerte, Beja, Kairouan et Sousse, les trois équipes de la délégation ad hoc du Congrès ont pu observer que les élections avaient été bien organisées, de manière efficace et transparente, en particulier durant le dépouillement, et que le personnel avait généralement une bonne connaissance des procédures électorales.

82. Le fait qu'un nombre considérable de femmes, de jeunes et de personnes handicapées participent à ces élections en tant que candidats est un signe positif pour l'avenir politique du pays. Cela s'applique également au succès électoral de vrais candidats indépendants au niveau local.

83. Cependant, il reste des éléments à améliorer dans des domaines importants, en particulier en ce qui concerne les conditions d'éligibilité pour établir les listes de candidats, qui se sont avérées, dans la pratique, compliquées et trop restrictives, dans une certaine mesure, lors des élections municipales du 6 mai 2018 (genre, âge, personnes handicapées).

84. Eu égard aux médias, un cadre normatif simplifié est également recommandé en vue de garantir une campagne électorale à part entière et de renforcer le rôle des médias dans un véritable environnement démocratique. Une plus grande couverture médiatique devrait susciter davantage l'intérêt dans les élections locales et, partant, augmenter le taux de participation dans ces élections.

85. En matière de campagne électorale, une meilleure coordination entre les IRIEs, en particulier sur l'application des normes sur la campagne, semble nécessaire et l'ISIE devrait jouer pleinement son rôle de coordinateur auprès des instances régionales.

86. Pour ce qui est de la répartition des électeurs en raison de l'âge entre les bureaux de vote, cela a engendré des files d'attente devant certains bureaux de vote réservés aux plus âgés alors que ceux réservés aux jeunes restaient vides. Cette pratique devrait être réexaminée d'ici les prochaines élections municipales. De plus, il conviendrait d'accorder aux personnes handicapées de meilleures possibilités d'accès aux bureaux de vote.

87. Globalement, les autorités tunisiennes, devraient prendre soin de régler, bien avant les prochaines élections municipales, la question de l'utilisation abusive des ressources administratives durant les processus électoraux et d'identifier les faiblesses organisationnelles.

88. A moyen terme, d'ici les prochaines élections municipales, les autorités tunisiennes, devraient s'appliquer à renforcer la démocratie territoriale et la décentralisation. Bien conduite, elle offre une occasion extraordinaire au pays et pourrait être une nouvelle révolution. Dans ce contexte, le Congrès s'engage à soutenir le pays, en particulier dans le cadre du Partenariat sud-méditerranéen.

ANNEXE I

PROGRAMME FINAL

Jeudi 3 mai 2018

Différents Arrivée à Tunis
Horaires

Vendredi 4 mai 2018

09:00 – 09:30 Accueil et briefing technique de la délégation par le Secrétariat du Congrès
Lieu : Hotel Carthage Thalasso, Les Côtes de Gammarth, Tunis,
Salle « Carthage 11 »

09:30 – 10:00 Rencontre avec **M. William MASSOLIN, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis**
Lieu : Hotel Carthage Thalasso, Les Côtes de Gammarth, Tunis, Salle «Carthage 11»

Pause-café

10:00 – 11:00 Rencontre avec **M. Riccardo BARRANCA, Conseiller Technique Principal, Projet d'appui au processus électoral, UNDP Tunisie** et **M. Nicolas KACZOROWSKI, Directeur Pays, International Foundation for Electoral Systems (IFES)**
Lieu : Hotel Carthage Thalasso, Les Côtes de Gammarth, Tunis
Salle « Carthage 11 »

11:30 – 12:30 Rencontre avec **M. Gilles SAPHY, Chef Observateur Adjoint, Mission d'observation électorale de l'Union Européenne**
Lieu : Hôtel Golden Tulip Carthage Tunis La Marsa

Pause-déjeuner Côté jardin, Lac 2

14:00 – 15:00 Rencontre avec le **Président de l'ISIE Mr Mohamed Tlili MANSRI**
Lieu : Media centre ISIE, Palais des Congrès, Avenue Mohamed 5, Tunis centre-ville

16:30 – 17:30 Table ronde avec des **représentants d'associations** :

- **Mme Nazek BEN JANNET**, Directrice de la **Fédération Nationale des Villes Tunisienne**
- **M. Moncef BEN SLIMANE**, Président de **Lam Echaml**

Lieu : Hotel Carthage Thalasso, Les Côtes de Gammarth, Tunis, Salle «Carthage 11»

19:30 Dîner-buffet diplomatique organisé par l'Ambassadeur du Royaume de Belgique
Lieu : Ambassade de Belgique, 32-34 rues du 1^{er} juin, Tunis-belvédère

Samedi 5 mai 2018

- 10:00 – 11:00 Rencontre avec les représentants du parti politique Ennahda et candidats dans les villes de Soukra et l'Ariana
Lieu : Immeuble Le Boulevard, Lac II, 1053 Tunis
- 11:30 – 12:30 Rencontre avec les représentants de Afek Tounes (Coalition Civile) et candidates dans les villes de Tunis centre, Tunis La Marsa et l'Ariana
Lieu : siège du parti Afek Tounes, Rue des Pères Blancs, El menzah4, 1082 Tunis
- 13.30 Briefing pour le jour du scrutin avec le Secrétariat, l'interprète et les chauffeurs

Dimanche 6 mai 2018 – jour du scrutin

- Déploiement des trois équipes du Congrès
- Retour à Tunis et débriefing de la journée

Lundi 7 mai 2018

- Différents Départ de Tunis
Horaires

ANNEXE II

DÉLÉGATION

Membres du Congrès

M. Xavier CADORET, France (SOC, L) - Chef de délégation et Rapporteur, Porte-parole thématique remplaçant sur le Partenariat sud-méditerranéen

M. Stewart DICKSON, Royaume-Uni (GILD, R) - Porte-parole thématique du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales

M. Luc MARTENS, Belgique (PPE/CCE, L) - Représentant du Congrès remplaçant au Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise

Experte

Mme Tania GROPPi, Professeure de droit public, Université de Sienne, Italie - Groupe d'Experts Indépendants du Congrès sur la Charte européenne de l'autonomie locale, experte en matière électorale

Secrétariat du Congrès

Mme Renate ZIKMUND, Chef de Service a. i., Service des activités statutaires, Division de l'Observation des élections locales et régionales

Mme Ségolène TAVEL, Chargée de l'Observation des élections locales et régionales

Mme Martine ROUDOLFF, Assistante, Observation des élections locales et régionales

M. Sandro WELTIN, Photographe, Direction de la Communication du Conseil de l'Europe

ANNEXE III

PLAN DE DÉPLOIEMENT

Congress teams / Équipes	Deployment area / Zone de déploiement	Interpreter and drivers Interprètes et chauffeurs
Team 1 / Equipe 1 Xavier CADORET Tania GROPPi Ségolène TAVEL Sandro WELTIN	Sousse (1h45 de Tunis) Kairouan (2h de Tunis, 1h15 de Sousse)	Driver: Jamel HAMD AOUI
Team 2 / Equipe 2 Luc MARTENS Martine ROUDOLFF	Bizerte (1h de Tunis) Béja (2h de Bizerte, 2h de Tunis)	Driver: Karim BEL HADJ AHMED
Team 3 / Equipe 3 Stewart DICKSON Renate ZIKMUND	Tunis et environs Kelibia (2h de Tunis)	Driver: Mourad BEL HADJ AHMED Interpreter: Mr Amine ALLOUCH

ANNEXE IV

COMMUNIQUÉ DE PRESSE (7 mai 2018)

Tunisie: des élections municipales réussies, malgré des conditions structurelles difficiles, la décentralisation doit maintenant être concrétisée, conclut la délégation du Congrès

Une délégation du Congrès, composée de sept observateurs issus de cinq pays européens, a conclu une mission ad hoc d'évaluation des premières élections locales depuis le printemps arabe de 2011, qui se sont tenues dimanche dans les 350 municipalités tunisiennes.

Trois équipes d'observateurs ont suivi le processus électoral dans une cinquantaine de bureaux de vote choisis de manière aléatoire dans différentes régions, notamment à Tunis et ses environs, Bizerte, Beja, Kairouan et Sousse. « Dans les bureaux de vote visités par le Congrès, nous avons trouvé que les élections étaient bien organisées, que le personnel avait généralement une bonne connaissance des procédures électorales et que le dépouillement avait été mené de manière efficace et transparente », a dit le Chef de la délégation, Xavier CADORET (France, SOC), dans une première déclaration après le jour du scrutin.

« En dehors de problèmes organisationnels isolés et d'accusations d'utilisation abusive des ressources administratives et d'autres types de fraude électorale, qui devront être traités par les autorités, nous pensons que ces élections se sont bien déroulées malgré des conditions structurelles difficiles, à la fois politiques et socio-économiques », a précisé Xavier CADORET, tout en déplorant la faible participation électorale. « Le fait que seulement 34% des électeurs ont exercé leur droit de vote doit être compris dans un contexte socio-économique difficile, et le désenchantement d'une partie de la population. C'est pourquoi, après le scrutin, un défi de long-terme pour la Tunisie est de construire la démocratie au niveau local – c'est une formidable opportunité pour le pays, et la décentralisation pourrait être une nouvelle révolution si elle est mise en œuvre avec succès », a insisté Xavier CADORET. Selon lui, le fait que des candidats véritablement indépendants aient pu participer, avec succès, aux élections du 6 mai est un signe très positif.

« En même temps, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les normes pertinentes en matière de campagne électorale et renforcer le rôle des médias pour créer un environnement véritablement démocratique, pour ne mentionner que ces deux exemples. Dans cet esprit, les autorités pourraient reconsidérer la réglementation électorale en vigueur, qui semble complexe et parfois trop restrictive », a souligné Xavier CADORET.

À la suite de cette mission d'évaluation électorale, un rapport d'information, comprenant les détails de l'observation du scrutin ainsi que des recommandations, sera présenté à la réunion de la Commission de Monitoring du Congrès qui se tiendra le 28 juin 2018 à Büyükçekmece, Turquie.